



Journée de carence appliquée à tort, l'UNSA RATP intervient !

21 janv. 2021

Des agents identifiés « cas contact » se sont vus retirer une journée de salaire (journée de carence) en contradiction avec les règles en vigueur entre le 3 octobre et le 31 décembre 2020. D'autres se voient retirer une semaine de salaire car leur arrêt de travail n'est pas validé.

L'UNSA RATP a donc souhaité rencontrer la Direction de la CCAS pour une explication sur ce sujet.

Lors des échanges concernant les journées de carence prélevées aux agents et grâce aux nombreux exemples que nous avons pu remonter, 2 cas de figures en sont ressortis :

➔ Dans le cas des agents «cas contact» déclarés via ameli.fr et non payés pendant leur arrêt, la CCAS demandent à ces derniers de se rapprocher de la caisse, avec le maximum de pièces justificatives (mail, sms, capture d'écran, tests positifs de la personne qui a été côtoyée...)

Pour tous les agents concernés, la direction de la CCAS nous a assuré faire preuve de discernement et comprendre les problèmes rencontrés.

➔ Pour les agents « cas contact » avec un arrêt du médecin traitant, la caisse ne peut pas retirer la journée de carence et nous renvoie vers l'employeur.

Les médecins n'auraient pas dû faire d'arrêt de travail eux-mêmes mais déclarer l'agent à la plateforme « cas contact COVID ».

A la suite des échanges, l'UNSA RATP a immédiatement interpellé la direction de la RATP, nous exigeons que tous les agents « cas contact » arrêtés par leur médecin généraliste se voient rembourser leur journée de carence injustement prélevée.

Nous vous tiendrons informés de la réponse de la direction.

UNSA RATP

11 rue Victor Hugo

93170 BAGNOLET

Tél: 01 48 70 07 03 Email: unsa.ratp@gmail.com

[www.facebook.com/UNSA RATP](https://www.facebook.com/UNSA-RATP)



unsa-ratp.fr